

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 octobre 2012  
(convocation du 15 octobre 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre jusqu'à 10 h 50	M. DUPOUY Alain à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 11 h 35	Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 55
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 35	Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10 h 15
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10 et à partir de 11 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LABISTE Bernard	M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 00	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à M. BRON Jean-Charles	Mme PIAZZA Arielle à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10 h 05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
Mme COLLET Brigitte à M. CAZENAVE Charles	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. DAVID Yohan à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 11 h 50	Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul	M. TRIJOLET Thierry à M. BAUDRY Claude
	Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - BASSENS - Aménagement du secteur du parc de l'Europe -  
Appel d'offres - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la fiche action n°9 du contrat de co-développement (2012/2014) avec la commune de Bassens, il a été décidé de réaliser les travaux d'aménagement du Parc de l'Europe, du carrefour Bourdieu/Rome/Vigneau Anglade au carrefour République/Constant/Jaurès/Château d'eau, ces deux carrefours étant actuellement gérés par des feux tricolores.

L'axe Nord/Sud s'avère particulièrement tortueux et très malcommode notamment par la séparation des flux montant et descendant de l'avenue de la République autour d'un îlot formé par deux habitations cadastrés section AI n° 332, 90,303.

Dans le sens Sud/Nord, le mouvement obligatoire de tourne à gauche s'opère de façon non satisfaisante au regard du flux sortant de la rue Jean Jaurès.

En conséquence, l'aménagement projeté consiste notamment en :

- L'aménagement d'un carrefour giratoire comportant une chaussée de 6,00 m de large et un îlot central de forme oblongue permettant de regrouper en un seul carrefour l'avenue Raoul Bourdieu Nord et Sud, la rue de Rome, et l'avenue Vigneau Anglade (deux voies séparées par large îlot central).
- La réalisation d'une voie nouvelle de 6.00 m de large (prolongement de l'avenue de la République jusqu'à la rue de Rome) passant à l'Ouest du Château Beaumont et permettant d'assurer une continuité homogène de l'axe Nord/Sud et, la création de stationnement longitudinal et d'une aire de stationnement permettant un bon fonctionnement des activités associatives du château Beaumont
- La suppression des deux carrefours à feux.
- Recalibrage, revêtement et aménagement des trottoirs.
- La création de plateaux surélevés permettant de conforter les zones limitées à 30 Km/h, et sécuriser les traversées piétonnes et cyclables.
- La réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle permettant d'assurer la continuité cyclable voulue sur la totalité de cet axe Nord/Sud, prise en compte du projet du Parc des coteaux et des déplacements doux qui y sont rattachés.

Pour ce faire les services ont élaboré les documents de la consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert à prix unitaires, en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux, dont le délai d'exécution est laissé à l'initiative des candidats sans que toutefois il ne puisse dépasser 7 mois (hors période de préparation), sont estimés à 836 120.40 € HT soit 1 000 000 € TTC dont 48 800 € TTC pour les aménagements cyclables et 72 200 € TTC pour les travaux à réaliser pour le réseau Inolia.

En application des dispositions des articles L2121.12 et L2121.13 du C.G.C.T., les documents de la consultation sont consultables par les élus communautaires à la direction de la Commande Publique située Immeuble Le Guyenne – 6<sup>ème</sup> étage Bordeaux

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**  
**Le conseil de communauté**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 pour lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

Vu le dossier de consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT que** les travaux d'aménagement du Parc de l'Europe, du carrefour Bourdieu/Rome/Vigneau Anglade au carrefour République/Constant/Jaurès/Château d'eau nécessitent de procéder à une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres ouvert,

**DECIDE QUE :**

**ARTICLE 1 :**

Le projet de dossier de consultation mis à la disposition des élus est approuvé.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du code des Marchés Publics.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président est autorisé en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I.1<sup>er</sup> alinéa du dit code.

**ARTICLE 5 :**

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées dans le cadre du budget l'exercice considéré au Chapitre 23 - Article 2315 - Fonction 8220 – CRB TL00 – Programme VCA00 pour ce qui

concerne les travaux d'infrastructures et au Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 8162 – CRB BE00 – Programme GF01 pour ce qui concerne le réseau Inolia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 NOVEMBRE 2012**

**PUBLIÉ LE : 8 NOVEMBRE 2012**

M. ALAIN DAVID